



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Non reconduction de la Convention CEPAGES

Rapport n° CP/2014/421

Service gestionnaire :

Mission Appui au pilotage et inspection

Résumé :

La Convention d'Echange et de Partenariat GÉographique de Strasbourg (CEPAGES) a pris effet au 1er janvier 2009 et sa durée initiale prend fin le 31 décembre 2014. Sans intervention de l'une des parties, elle sera reconduite tacitement pour des périodes de 1 an. Au vu de l'évolution des besoins du département en matière de données géographiques sur le territoire de la CUS, il est proposé de ne pas reconduire la convention dans ses termes actuels, mais de travailler sur la rédaction d'un nouveau texte.

Le département du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg collaborent depuis 2009 dans le domaine de l'information géographique en s'appuyant sur la Convention d'Echange et de Partenariat GÉographique de Strasbourg (CEPAGES).

L'objectif initial de cette convention était de répondre aux besoins de plus en plus fréquents des services du Département en matière de données topographiques et cartographiques sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Ces besoins couvraient tant des données très précises, nécessaires par exemple pour le projet Tournant du Rhin, la restructuration d'un collège, que des données plus générales utiles notamment pour la réalisation des plans d'accès aux Maisons du Conseil Général ou encore des données « métier » de type lignes de tram et bus ou pistes cyclables.

Après un bilan réalisé à l'approche de l'échéance de la période de 6 ans prévue pour cette convention (2009-2014), il s'avère que ces besoins ont significativement diminué.

Par ailleurs, le contexte en matière d'information géographique et plus globalement des collectivités locales a fortement évolué pendant cette période : développement du mouvement Open Data, réglementation sur les réseaux enfouis, mise en œuvre de de l'Eurométropole, etc. Ces évolutions ont également un impact fort sur la collaboration entre la Communauté Urbaine et le Département.

Au vu de ces éléments, il ne paraît pas souhaitable de reconduire la convention CEPAGES dans ses termes actuels, mais de travailler à la rédaction d'une nouvelle convention qui prendrait effet dès le 1er janvier 2015.

La commission permanente est compétente pour statuer sur ce non renouvellement dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Général le 31 mars 2011 (I.1.3).

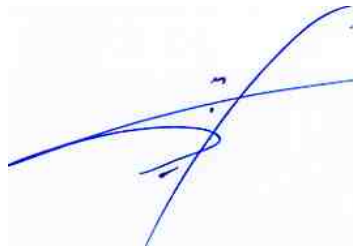
La rédaction d'une nouvelle convention permettra également de réduire les engagements financiers du Département envers la CUS. Le montant de 80 000 € HT versé par an pourra être réduit au vu de la diminution significative des besoins du département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général décide de ne pas reconduire la Convention d'Echange et de Partenariat GEographique de Strasbourg (CEPAGES) conclue avec la CUS au-delà du 31 décembre 2014.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL